

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 11 juillet 2006

Référence : MSOFFICE-GS33-EI-06-563

Etablissement concerné :
SMICVAL du Libournais – Haute Gironde
8, Route de la Pinière
33230 SAINT DENIS DE PILE

**Rapport de présentation au
Comité départemental de
l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

Objet : SMICVAL du Libournais–Haute Gironde – Installations de traitement de déchets de St Denis de Pile

Réf. : Transmission de la Préfecture de Gironde du 12 mai 2006

Le SMICVAL du Libournais – Haute Gironde a été autorisé, par arrêté du 18 janvier 2002, modifié par arrêtés complémentaires du 10 octobre 2002, du 28 avril 2003 et du 25 août 2003 à exploiter une unité de traitement de déchets ménagers, sur son site de St Denis de Pile, comportant :

- une unité de compostage de déchets verts, de biodéchets (fraction fermentescible des ordures ménagères), et de boues de stations d'épuration urbaines,
- un centre de tri de déchets ménagers propres et secs,
- une installation de transit d'ordures ménagères résiduelles (refus de tri)
- une déchetterie.

Le 2 mai 2006, le SMICVAL du Libournais - Haute Gironde a déposé en Préfecture une demande de modification des arrêtés susvisés portant notamment :

- sur une augmentation de capacité des déchets traités sur le site d'environ 14 % ;
- sur la modification de certaines activités exploitées sur le site.

1. Augmentation de la capacité des déchets traités

L'augmentation des déchets traités sur le site est essentiellement liée :

- aux apports de déchets propres et secs dus à la fusion des SMICTOM du Libournais et de la haute Gironde et à la mise en place progressive de la collecte sélective ;
- aux apports de déchets résiduels provenant de la Haute Gironde dans la mesure où le centre de transfert de St Girons d'Aiguevives est provisoirement fermé ;
- aux apports de déchets collectés à la déchetterie de St Denis de Pile.

2. Modifications des activités exercées sur le site

Les modifications des activités exercées sur le site concernent essentiellement l'exploitation de nouvelles installations :

- transfert des encombrants dans des caissons avant leur élimination vers un centre autorisé à les recevoir. La quantité maximale stockée dans l'établissement serait de 150 m³ ;
- transfert de gravats provenant des déchetteries. La quantité maximale stockée dans l'établissement serait de 500 m³ (< au seuil de la déclaration) ;
- transfert et broyage de bois issu des déchetteries. La quantité maximale stockée dans l'établissement serait de 300 m³ (< au seuil de la déclaration) ;
- exploitation d'une installation de distribution d'hydrocarbures soumise à déclaration.

Nous proposons, à M. le Préfet, d'encadrer ces modifications par arrêté complémentaire, pris au titre de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, après avis du CDH.

Un projet d'arrêté en ce sens est annexé au présent rapport.

Ce projet a été envoyé à l'exploitant pour avis. Ce dernier n'a émis aucune remarque particulière.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

F. BERNAT

P.J. : Projet de prescriptions